



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0482 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 26 JUIN 2019**  
**RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0220/CAB.MIN/MINES/01/2019**  
**DU 06 MARS 2019 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE**  
**DU PERMIS DE RECHERCHES N° 9490 OCTROYE A LA SOCIETE MINIERE**  
**INTERNATIONALE « SOMI SARL »**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 février 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement ses articles 10, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 83, 84, 86, 87 et 88 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0220/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 06 mars 2019 portant prorogation de la durée de validité du Permis de Recherches n° 9490 octroyé à la **Société Minière Internationale**, en sigle « **SOMI SARL** » ;

Considérant le recours de la **Société Minière Internationale « SOMI SARL »** suivant sa lettre référencée 009/SC/STE/KM/2019 du 23 avril 2019 relative à la persistance de la situation grave ayant justifié l'agrément du cas de force majeure notamment, l'insécurité, la maladie à virus Ebola et les tueries qui affectent le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° 9490 ;



Sur avis conforme du Cadastre Minier contenu dans sa lettre référencée CAMI/DG/1181/2019 du 19 juin 2019 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est rapporté, l'Arrêté Ministériel n° 0220/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 06 mars 2019 portant prorogation de la durée de validité du **Permis de Recherches n° 9490** octroyé à la **Société Minière Internationale**, en sigle « **SOMI SARL** ».

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26 JUIN 2019**

**Henri YAV MULANG**



Ministre des Mines intérimaire

**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général aux Mines
- CTCPM
- SAEMAPE
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction des Investigations
- Direction de Protection de l'Environnement
- Division Provinciale des Mines du ressort
- Société Minière Internationale « SOMI Sarl »